



Plan de relance autoroutier

+ Sûr + Fluide

Aménagement de la liaison RN42 - A26

Concertation publique
du 27 février au 24 mars 2017

BILAN de la concertation

SOMMAIRE

PARTIE I- LE PROJET	3
I. LE CONTEXTE DU PROJET.....	3
I.A - UN PROJET INTEGRE AU PLAN DE RELANCE AUTOROUTIER DU GROUPE SANEF	3
I.B - LE NŒUD RN42 – A26, UNE ZONE CLEF DU RESEAU REGIONAL AVEC DE FORTES INTERACTIONS.....	4
II. LE DESCRIPTIF DU PROJET	4
II.A – UN AMENAGEMENT QUI OFFRE DE MEILLEURES CONNEXIONS ROUTIERES	4
II.B - LES OBJECTIFS DU PROJET	5
II.C - UN PROJET COMPOSE DE 3 ZONES D’AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRES.....	5
II.D – LE CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET.....	9
II.E – LE COUT DU PROJET ET LE FINANCEMENT	9
PARTIE II- LE DEROULEMENT ET LES MODALITES DE CONCERTATION	10
I – DES ÉCHANGES PRÉALABLES.....	10
II – LE CADRE DE LA CONCERTATION.....	10
II.A – LES MODALITES D’INFORMATION	11
II.B – LES MODALITES DE PARTICIPATION	13
PARTIE III- LE BILAN	15
I – LE BILAN QUANTITATIF.....	15
II- LA SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES AVIS EXPRIMÉS	16
II.A – LA PERCEPTION DE LA CONCERTATION.....	16
II.B – LA TONALITE ET LA REPARTITION DES AVIS PAR THEMATIQUE	16
II.C - LE PROJET ET SON OPPORTUNITE.....	17
IV.D - LA CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES	20
IV.E - LES AUTRES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	21
IV.F - LE COUT DU PROJET ET SON FINANCEMENT	23
IV.G - LES PROBLEMATIQUES LOCALES D’ENTRETIEN	23
IV.H – LA TARIFICATION ET LA MISE EN PLACE D’UN NOUVEAU PEAGE	24
IV.I - L’IMPACT ECONOMIQUE DU PROJET	24
IV.J – LES SUJETS CONNEXES.....	25

Bilan de la concertation

Aménagement de la liaison RN42 - A26

<u>PARTIE IV - LESENSEIGNEMENTS ET LES ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE</u>	26
I- LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION	26
II – LES ENGAGEMENTS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	27

PARTIE I- LE PROJET

Une concertation réglementaire sur le projet de liaison RN42-A26 s'est déroulée entre le 27 février et le 24 mars 2017. Ce temps de concertation a permis d'informer et de recueillir l'avis des différents usagers et des parties prenantes du projet.

Le présent document détaille les actions mises en œuvre dans le cadre de cette concertation. Il dresse le bilan des échanges, des contributions et fait part des enseignements tirés par le maître d'ouvrage.

I. LE CONTEXTE DU PROJET

I.A - Un projet intégré au plan de relance autoroutier du groupe Sanef

Conclu avec l'État en août 2015, le plan de relance autoroutier prévoit la **réalisation de 20 projets sur les réseaux Sanef et Sapn**, concentrés sur 5 domaines d'intervention :

- > l'aménagement du territoire
- > la sécurité du réseau
- > l'élargissement des voies
- > l'amélioration des services
- > la protection de l'eau

En contrepartie des **724 millions d'euros investis**, le groupe Sanef bénéficie d'un allongement de la durée de ses concessions. Il est de 2 ans pour le contrat Sanef.

Dans les Hauts-de-France, de multiples projets seront réalisés par Sanef, dans le cadre de ce plan de relance autoroutier :

- > la création d'une bande d'urgence sur l'A29,
- > l'aménagement d'un échangeur entre la RN42 et l'A16,
- > la modernisation d'aires de service et de repos,
- > la création de places poids lourds,
- > et l'aménagement de places de covoiturage.

La liaison RN42 – A26 constitue l'investissement le plus important de Sanef dans la région.

I.B - Le nœud RN42 – A26, une zone clef du réseau régional avec de fortes interactions

La RN42 constitue, aujourd'hui, **un lien routier structurant** pour les déplacements du Pas-de-Calais. Aménagée en 2x2 voies, sauf pour une section en 2x1 voie, elle connaît une fréquentation de près de 13 000 véhicules / jour. L'aménagement de cette route est un besoin nécessaire pour garantir sa capacité à jouer ce rôle structurant.

L'autoroute A26 concentre des flux touristiques nationaux et transnationaux avec une fréquentation de près de 15 000 véhicules / jour.

II. LE DESCRIPTIF DU PROJET

II.A – Un aménagement qui offre de meilleures connexions routières

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage Sanef, prévoit de créer un barreau entre la RN42 et l'A26 et de construire une bretelle d'entrée et de sortie en complément du demi-diffuseur existant de Lumbres (RD225), situé sur la RN42.

La mise aux normes de la RN42, sur environ 5 km, complète ce programme d'intervention de manière à offrir une zone globalement réaménagée.

L'amélioration de la continuité autoroutière, au niveau du nœud RN42/A26, permettra notamment à toute la façade littorale et au Boulonnais de bénéficier d'une meilleure articulation avec le réseau autoroutier français et européen.

Des projets complémentaires, sous maîtrise d'ouvrage de l'État, doivent également être réalisés en lien avec la RN42 :

- > **la mise à 2x2 voies de 9km de la RN42 au niveau d'Escoeuilles** (section Nabringhen – Bullescamps) : la DREAL mène actuellement les études préalables environnementales et techniques en vue de l'obtention à terme d'une Déclaration d'Utilité Publique ;
- > **la sécurisation de points singuliers le long de la RN42** menée par la DIR Nord.

II.B - Les objectifs du projet

+ Fluide

A terme, le projet permettra :

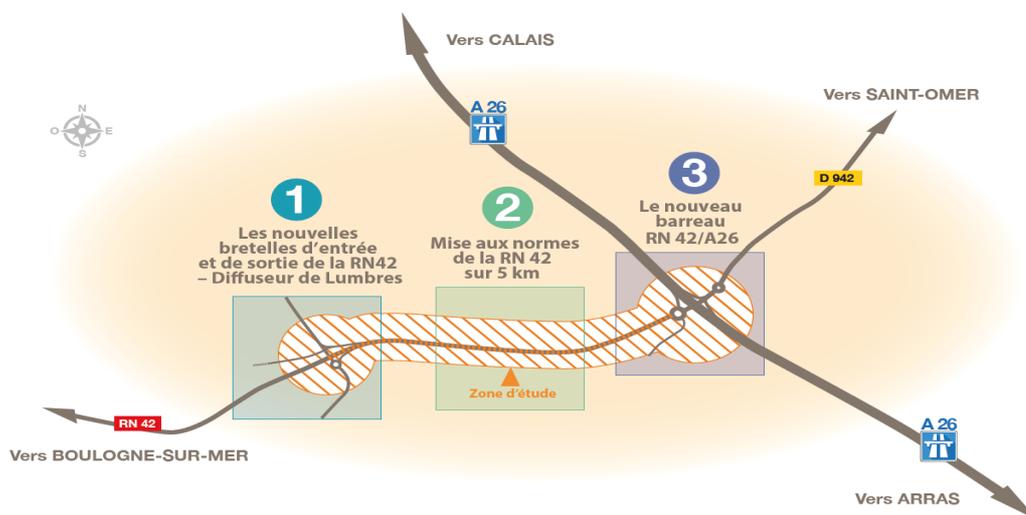
- > une **connexion facilitée entre la RN42 et le réseau autoroutier de l'A26** avec un accès direct entre ces deux infrastructures ;
- > le **maintien d'une continuité de circulation entre Boulogne et St Omer** ;
- > une **desserte améliorée de la zone d'activités de Lumbres** avec le complément du diffuseur existant.

+ Sûr

Pour rendre les circulations plus sûres, la modernisation globale de la section existante comprendra notamment :

- > la mise en place d'**équipements de sécurité** ;
- > l'**amélioration de l'assainissement** ;
- > l'**information des clients** (avec des panneaux à messages variables).

II.C - Un projet composé de 3 zones d'aménagement complémentaires



Bilan de la concertation

Aménagement de la liaison RN42 - A26

▪ Zone 1 - Les nouvelles bretelles d'entrée et de sortie de la RN42 – diffuseur de Lumbres

Les aménagements prévus sont :

- > la **construction d'un complément au demi-diffuseur existant de Lumbres**, côté ouest et en forme de losange, sur la RN42 ;
- > la **construction d'un carrefour giratoire avec la RD225** au nord.



A l'issue des travaux :

- > les deux bretelles existantes seront exploitées par Sanef ;
- > le carrefour giratoire créé au nord de la RN42 (vers Acquin-Westbécourt) sera exploité par le département du Pas-de-Calais ;
- > les deux nouvelles bretelles construites vers Boulogne seront exploitées par la DIR Nord et l'accès au golf sera rétabli depuis le giratoire.



Bilan de la concertation

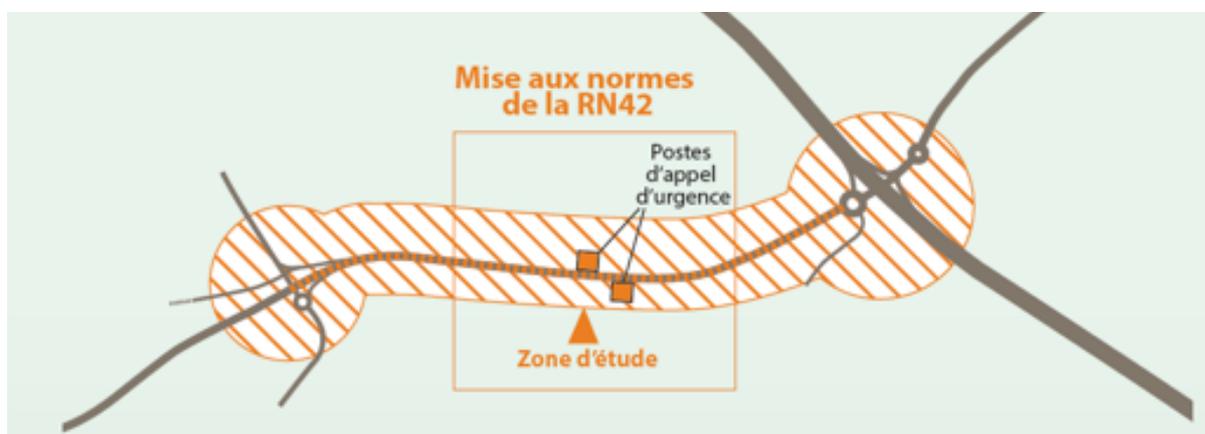
Aménagement de la liaison RN42 - A26

▪ Zone 2 - La mise aux normes de la RN42 sur environ 5km

Les aménagements prévus sont :

- > l'amélioration de l'assainissement ;
- > la modernisation des dispositifs de sécurité (glissières...) ;
- > le raccordement de 5 km de RN42 au réseau d'appel d'urgence de Sanef.

La section de 5 km de la RN42 requalifiée sera entretenue par le centre d'entretien Sanef des Hauts-de-l'Artois.

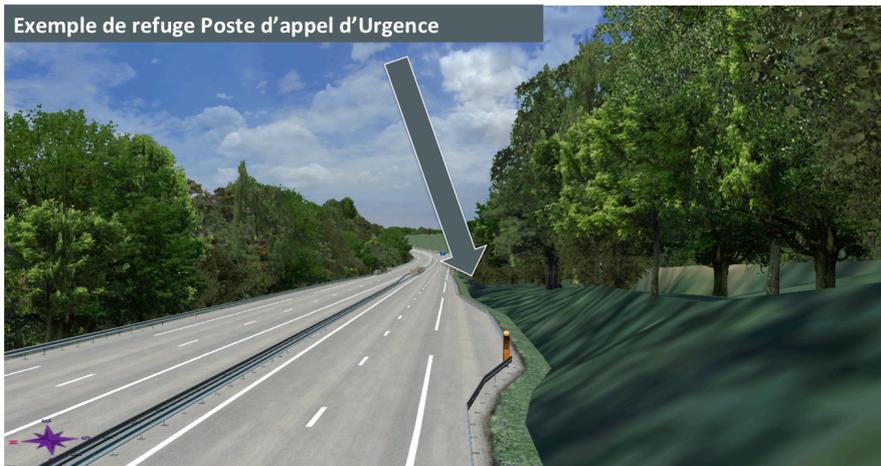


A l'issue des travaux, plusieurs évolutions importantes seront apportées :

- > la modernisation des équipements de sécurité ;
- > la mise en sécurité de postes d'appel d'urgence ;
- > l'adaptation de la signalisation directionnelle et de la chaussée (couche de roulement) ;
- > l'installation de Panneaux d'Information à Messages Variables en accès et en pleine voie ;
- > l'amélioration de l'ensemble de l'assainissement et la création de bassins complémentaires.

Bilan de la concertation

Aménagement de la liaison RN42 - A26



▪ Zone 3 - Le nouveau barreau RN42 - A26

Les aménagements prévus sont :

- > la création d'un demi-échangeur entre l'A26 sud et la RN42 en tracé neuf ;
- > la construction d'une barrière de péage.



À l'issue des travaux de création de cette bretelle de liaison, plusieurs évolutions significatives seront apportées :

- > l'installation d'une plateforme de péage,
- > la réalisation de bassins de traitement des eaux de la nouvelle infrastructure, en cohérence avec le plan de prévention du risque d'inondation ;

Bilan de la concertation

Aménagement de la liaison RN42 - A26

- > le rétablissement de l'ensemble des voiries et accès locaux.
- > le rétablissement des accès et des plateformes agricoles (pendant et après travaux), la continuité de l'axe St-Omer / Boulogne dans les deux sens ;



II.D – Le calendrier prévisionnel du projet

Août 2015



Signature du plan de relance

2016

2017

2018



Déclaration d'utilité publique

- > Décision ministérielle
- > Concertation
- > Etudes d'avant-projet
- > Enquête publique

42 mois

- > Acquisitions foncières
- > Travaux



Mise en service

À l'issue de la concertation règlementaire, **la participation du public sera de nouveau sollicitée dans le cadre de l'enquête publique** (prévue en 2018) en vue de la déclaration d'utilité publique qui permettra la poursuite et réalisation du projet.

La mise en service est planifiée à l'horizon de l'année 2022.

II.E – Le coût du projet et le financement

Le coût du projet s'élève à **65 millions d'euros HT**. Il est intégralement financé par le groupe Sanef.

PARTIE II- LE DÉROULEMENT ET LES MODALITÉS DE CONCERTATION

I – DES ÉCHANGES PRÉALABLES

Dans le cadre de plusieurs réunions qui ont eu lieu avant le lancement de la concertation, dès l'année 2016, Sanef a pu présenter le projet et échanger avec les communes et la plupart des parties prenantes locales concernées :

- > les communes ;
- > la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France ;
- > la DREAL des Hauts de France ;
- > la préfecture du Pas-de-Calais : comité de pilotage RN42 ;
- > le Département du Pas-de-Calais ;
- > la DDTM ;
- > le PNR des Caps et Marais d'Opale ;
- > la DIR Nord.

II – LE CADRE DE LA CONCERTATION

La concertation a été organisée du 27 février au 24 mars **par la préfecture du Pas-de-Calais** en application du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme. Un arrêté préfectoral a été pris le 10 février 2017.

Cette concertation intervient à l'issue des **études préliminaires** qui permettent de fixer les grandes lignes du projet à présenter au public.

Les objectifs assignés à cette concertation sont les suivants :

- > informer le public sur le projet en présentant les études menées, le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération et ses différentes étapes ;

> recueillir les avis, observations et préoccupations des acteurs et des habitants du territoire concerné ;

Après la présentation du projet aux parties prenantes locales, cette phase de concertation a offert un premier cadre formalisé pour un échange ouvert sur le projet avec le public.

Les avis formulés, via les moyens de participation mis à disposition, sont synthétisés dans ce bilan de concertation qui permettra d'alimenter la suite des études.

II.A – Les modalités d'information

Plusieurs modalités d'information ont été fixées par arrêté préfectoral :

- **L'affichage de l'arrêté préfectoral**

Il devait être effectif quinze jours au moins avant le début de la concertation et pendant toute la durée de cette dernière dans les mairies de Lumbres, d'Acquin-Westbécourt, de Setques, de Wisques et d'Esquerdes.

- **La publication de l'avis annonçant la tenue de la concertation**

Il a été mis en ligne sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais www.pas-de-calais.gouv.fr dans la rubrique Publications / Consultation du public / Consultations du public le 13 février 2017.

- **Le dossier de présentation du projet**

Décrivant précisément les caractéristiques techniques, il a été mis à disposition dans les mairies de Lumbres, d'Acquin-Westbécourt, de Setques, de Wisques et d'Esquerdes aux dates et heures d'ouverture au public.

D'autres modalités d'information complémentaires ont été proposées par le maître d'ouvrage Sanef afin d'informer plus largement et actées dans l'arrêté préfectoral :

Bilan de la concertation

Aménagement de la liaison RN42 - A26

- **Le document d'information invitant le public à la réunion publique du 8 mars 2017, à Esquerdes**

Diffusé à environ 2 000 exemplaires, il était disponible dans les mairies précitées mais également dans les mairies de Saint-Omer, à la sous-préfecture de Saint-Omer, à la communauté de communes du Pays de Lumbres et à la chambre d'agriculture des Hauts-de-France.

- **L'affiche invitant le public à la réunion publique du 8 mars 2017, à Esquerdes**

Elle a été adressée dans les mairies précitées, à la sous-préfecture de Saint-Omer, à la communauté de communes du Pays de Lumbres et à la chambre d'agriculture des Hauts-de-France.

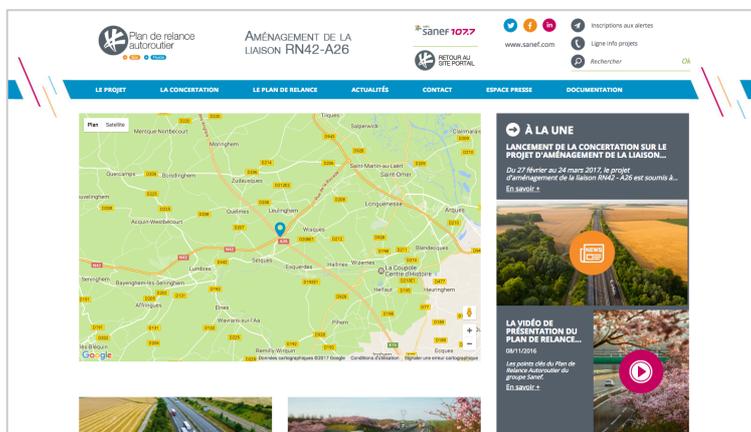
- **Une ligne Info Projets**



Ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, elle permet au public de poser ses questions sur le projet et sur tous les projets du plan de relance autoroutier portés par le groupe Sanef.

- **Le site internet dédié au plan de relance www.planderelance.sanef.com**

Un espace consacré au projet est accessible depuis le site du plan de relance autoroutier de Sanef. Une actualité annonçait la tenue de la concertation et une page de présentation de la concertation rappelait les modalités de participation mises à la disposition du public.



Bilan de la concertation

Aménagement de la liaison RN42 - A26

The image shows two screenshots of the project website. The left screenshot is titled "LANCLEMENT DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON RN42 - A26" and includes a map of the Calais region. The right screenshot is titled "LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE" and lists contact information and dates for the public consultation.

II.B – Les modalités de participation

Afin d'échanger avec les habitants, de répondre à leurs interrogations et recueillir leur avis et leurs contributions, plusieurs modalités de participation ont été mises en place.

- **Une réunion publique le 8 mars 2017 à 19h à Esquerdes.**

Environ 80 personnes ont participé à cette réunion qui a duré environ 2h. Une vingtaine de questions ou d'avis ont été exprimés par les participants.



Bilan de la concertation

Aménagement de la liaison RN42 - A26



- **Un registre mis à disposition du public en mairies**

Un registre a été mis à la disposition du public pour recueillir les avis en mairies de Lumbres, Acquin-Westbécourt, Setques, Wisques, Esquerdes. Les avis ont été recueillis au terme de la période de concertation.

- **Un formulaire de contact en ligne sur le site : www.planderelance.sanef.com**

Un formulaire de contact est mis à la disposition du public pour l'ensemble des projets du plan de relance autoroutier. Un seul avis concernant le projet a été adressé durant la période de concertation et comptabilisé au bilan de concertation.

- **Une adresse postale**

Sanef a également mis en place une adresse postale permettant d'adresser son avis par courrier à l'équipe projet :

Sanef - Direction de la construction - Site de Senlis

Concertation publique RN42-A26

BP 50073

60304 SENLIS CEDEX

- **Une adresse-mail :**

Sanef a également mis en place une adresse email permettant d'adresser son avis au maître d'ouvrage : amenagementRN42-A26@sanef.com

PARTIE III- LE BILAN

Le bilan de la concertation a vocation à rendre compte des contributions du public. **Tous les avis émis du 27 février au 24 mars 2017 ont été pris en compte dans son élaboration.**

I – LE BILAN QUANTITATIF

Les contributions des participants ont pu prendre différentes formes : contributions orales par prises de parole lors la réunion publique, contributions par écrit via les registres mis à disposition en mairies, une adresse mail, le formulaire de contact en ligne ou l'adresse postale. Les avis émis dans le cadre de la concertation entre le 27 février et le 24 mars 2017 sont comptabilisés dans ce bilan.

> Une vingtaine d'interventions ont été exprimées **lors de la réunion publique du 8 mars 2017**. Certaines d'entre elles portant sur plusieurs sujets relatifs ou non au projet, ce sont **29 avis ont été comptabilisés au bilan de concertation, soit un avis par sujet.**

> **17 avis ont été exprimés sur les registres** : 2 avis émis sur le registre d'Esquerdes, 3 avis émis sur le registre de Lumbres, 10 avis sur le registre de Setques et aucun avis sur les registres d'Acquin-Westbécourt et Wisques.

> **23 avis ont été exprimés par email à l'adresse** : amenagementRN42-A26@sanef.com

> **1 avis a été exprimé via le formulaire de contact en ligne.**

> **2 avis ont été exprimés par courrier à l'adresse postale** : un courrier du 21 mars 2017 émanant de la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France et un du 24 mars 2017.

> **Aucun avis n'a été exprimé via la ligne Infos projet.**

Bilan de la concertation

Aménagement de la liaison RN42 - A26

MODE D'EXPRESSION	TOTAL
La réunion publique du 8 mars à Esquerdes	29
Le registre en mairies	17
L'adresse mail	23
L'adresse postale	2
Le formulaire de contact	1
Ligne Info Projets	0
TOTAL INTERVENTIONS / CONTRIBUTIONS	72

Comme évoqué précédemment, plusieurs interventions ou des contributions ont pu apporter un avis sur plusieurs thématiques : dans ce cas, un avis a été comptabilisé pour chacune des thématiques abordées. Au total, 72 interventions ou contributions ont été formulées mais 109 avis ont été comptabilisés.

II- LA SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES AVIS EXPRIMÉS

Les réponses du maître d'ouvrage indiquées dans le présent document ont été apportées, pendant la période de concertation : dans le cadre des rencontres publiques, à travers la présentation du projet ou lors des échanges avec la salle, dans les documents d'information mis à disposition du public (site internet et document).

II.A – La perception de la concertation

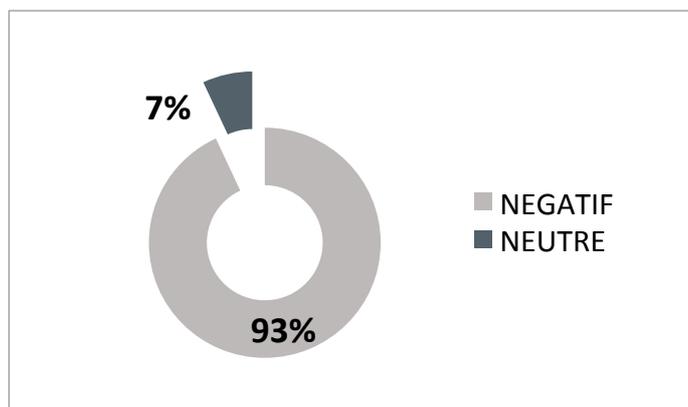
Les modalités de concertation n'ont pas été questionnées par les participants et les contributeurs.

II.B – La tonalité et la répartition des avis par thématique

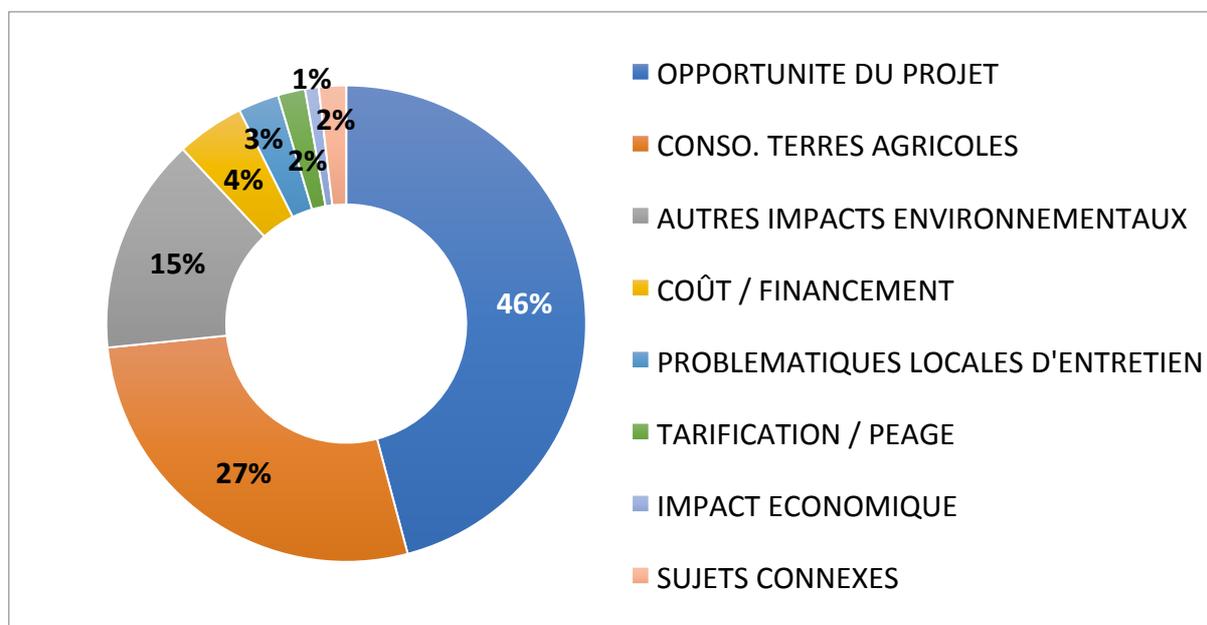
La majorité des interventions et des contributions formulées sur le projet a une tonalité négative.

Bilan de la concertation

Aménagement de la liaison RN42 - A26



Voici, en proportions, la répartition des avis exprimés par thématiques :



La partie suivante détaille les sujets abordés par le public, par ordre d'importance.

II.C - Le projet et son opportunité

La moitié des avis émis concernent l'opportunité de réaliser le projet et met en cause les objectifs avancés et la notion de continuité autoroutière pour justifier sa réalisation. Les contributions ont particulièrement questionné l'utilité de la création du nouveau barreau.

Lors de la réunion publique, un participant a notamment indiqué que le projet de liaison RN42-A26 prévoit d'éviter une zone dénuée de tout encombrement pour un gain de temps d'environ une minute trente.

Le maire de Setques et le président de la communauté de communes de Lumbres, également maire d'Escoeuilles, rejoignent ce point de vue.

Cet avis a aussi été largement partagé à travers les contributions écrites par mails, les courriers postaux ou dans les registres en mairies.

Lors de la réunion publique :

- un participant a mis en cause la notion de continuité autoroutière car, selon lui, en venant de Boulogne-sur-Mer, il faudrait « sortir » de la RN42 pour accéder à Saint Omer ;
- un autre considère que le projet vise à diriger les automobilistes vers la barrière de péage.

7 avis ont en revanche soutenu la réalisation de l'aménagement du diffuseur de Lumbres.

Le président de la communauté de communes de Lumbres et maire d'Escoeuilles a notamment rappelé que cet aménagement figurait au budget de la communauté de communes dans une version moins complète que celle présentée. Quelques interventions ont dit souhaiter que cet aménagement soit réalisé de manière indépendante du projet global présenté.

Dans le cadre de la réunion publique, **le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Omer** a indiqué que cette segmentation du projet n'était pas réalisable pour des questions juridiques, confirmées par le directeur de la DREAL¹ le 27 février 2017.

4 avis ont relevé la nécessité de prévoir l'amélioration de l'accès à Boulogne, regrettant que l'accès à Paris soit toujours favorisé.

¹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Une intervention a également fait état de la nuisance que pourrait entraîner l'aménagement quant à la visibilité et l'attractivité du parc d'activités de la porte du Littoral.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Omer a répondu en indiquant que l'expérience démontrait que le facteur prépondérant de réussite d'une zone commerciale résidait davantage dans la proximité et l'accès direct à l'autoroute. L'implantation de ce parc d'activité à proximité d'A26 conserve ainsi toute sa pertinence.

LA RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Pour ce qui concerne la définition du projet, Sanef a mené jusqu'à présent ses études sur la base du cahier des charges du plan de relance autoroutier dans le cadre du contrat conclu avec l'État.

Les objectifs assignés au projet sont de faciliter la connexion entre deux axes structurants du secteur, en maintenant la continuité Boulogne – Saint-Omer, et la desserte de la zone d'activités de Lumbres.

L'obligation de Sanef, en tant que société concessionnaire, est de proposer un projet strictement conforme à la commande de l'État et conforme techniquement aux règles applicables.

La suite des études pourra laisser place à des compléments proposant des variantes de détails, car les fonctionnalités de base sont assez précises et n'offrent pas de latitude importante pour modifier en profondeur les aménagements proposés.

Lors de l'enquête publique, les études de détail menées permettront alors d'indiquer les variantes possibles tout en assurant les mêmes fonctionnalités à respecter.

Sanef indique avoir noté l'intérêt de tous pour la desserte de la zone des Sars et le souhait que cet aménagement soit réalisé au plus tôt.

Sanef rappelle enfin que le plan de relance autoroutier participe d'une volonté politique de soutenir l'économie des territoires.

Sanef précise également qu'il n'y aura pas d'effet de sortie, d'allongement ou de piège. La signalisation mise en œuvre évitera toute confusion au point de choix entre la continuité vers A26 ou vers St Omer.

IV.D - La consommation des terres agricoles

Environ un tiers des avis met en cause la consommation des terres agricoles qui serait engendrée par la réalisation du projet et particulièrement par la création du nouveau barreau. Cette mise en cause a généralement été formulée dans le cadre d'une mise en cause plus globale de l'opportunité du projet au regard des impacts engendrés.

Un contributeur a notamment adressé un mail en indiquant : « *Je ne vois vraiment pas l'utilité de faire un échangeur à cet endroit qui va stériliser 25 ha de bonnes terres agricoles et couter 60 M€. C'est du gâchis pour un aménagement qui n'en vaut pas la peine, tout cela pour faire peut-être gagner une minute aux automobilistes...* »

Lors de la réunion publique :

- un participant a demandé si la SAFER était partenaire du projet ;
- le **maire de Setques** a rappelé qu'il est demandé aux municipalités de limiter la consommation de terres agricoles ;
- et le **président de la communauté de communes de Lumbres, maire d'Escoeuilles**, a dit considérer qu'un scénario alternatif consommerait peut-être moins d'espaces agricoles.

Les nombreuses contributions écrites ont également exprimé leur désaccord vis-à-vis du projet, car il consommerait trop d'espaces agricoles, et plus précisément contre la création du barreau qui amputerait ou morcellerait fortement certaines propriétés agricoles.

LA RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Sanef ne conteste aucunement l'impact du projet sur les terres agricoles et indique que le principe de conception d'un tel projet est de les limiter autant que possible. Ils ne sont d'ailleurs pas de 25 hectares mais de moins de 15ha.

Une étude agricole a été volontairement engagée par Sanef afin de déterminer les contraintes que le projet pourrait générer. Les agriculteurs ont d'ailleurs été sollicités et

rencontrés à cette occasion. Par la suite, si aucune alternative n'est envisageable, l'acquisition et l'indemnisation des terrains pourront intervenir.

A la date de la réunion publique, aucun partenariat préalable n'était encore discuté la SAFER car les réserves SAFER s'appliquent à de très grandes infrastructures (canal, LGV, section complète d'autoroute) et dans des perspectives d'aménagement foncier avec inclusion. Depuis, Sanef a pris contact et est en cours de mise au point d'une convention avec la SAFER pour étudier si des possibilités de compensation sont envisageables pour des exploitations fortement impactées.

IV.E - Les autres impacts environnementaux

16 avis ont abordé les autres impacts environnementaux qui pourraient être générés par la réalisation du projet.

Parmi les avis :

- un mail indique que l'aménagement des bretelles sur la RN42 à la hauteur de Lumbres entrainera une expropriation d'une partie de la forêt sectionale d'Acquin ;
- un autre demande que les sentiers et voies piétonnières de ce secteur soient prises en compte dans les études
- un mail indique que les 25 hectares d'emprise du barreau vont créer un apport important d'eau avec des risques d'infiltration dans les terres agricoles
- le registre de la ville de Setques a aussi fait état des problématiques de ruissellement, des différentes sources de pollution (olfactive, sonore, drainage des ruissellements des eaux pluviales) et la dévalorisation du patrimoine.
- Le président de la communauté de communes de Lumbres, maire d'Escoeuilles, a dit craindre les nuisances sonores pour les communes concernées lors de la réunion publique.

Sur cette thématique, des contributions écrites ont également rappelé la présence de zones protégées à proximité du projet ainsi que des zones d'habitat. Le maire de Setques a rappelé la présence de zones Natura 2000 et ZNIEFF au cours de la réunion publique.

LA RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Sanef indique que ces différents aspects environnementaux sont traités dans le cadre des études et des procédures requises sur le projet. Un état des lieux est réalisé sur chaque thématique (eau, air, acoustique,...) pour connaître l'impact que le projet pourrait avoir.

De plus, une concertation spécifique propre à l'enjeu d'intégration paysagère, comme le réalise Sanef sur d'autres opérations, offrira un cadre de discussion pour définir les aménagements paysagers à mener ; ces éléments seront disponibles dans le cadre de la suite des études.

Sanef indique qu'une dépréciation immobilière n'est pas constatée sur d'autres opérations comparables.

Concernant la dimension eau–ruissellement, Sanef prend bonne note de cet aspect et apportera une attention particulière dans la suite de ses études à apporter une réponse adéquate permettant l'amélioration du fonctionnement des ouvrages actuels.

Dans le cadre du projet, l'infrastructure sera mise aux normes en intégrant notamment les recommandations du SAGE, entre autres sur le dimensionnement des ouvrages et la lutte contre les ruissellements.

Quant à la thématique de l'acoustique, Sanef rappelle que son intervention s'effectue dans un cadre réglementaire précis et méthodologiquement très bien documenté. L'élaboration de l'état initial (situation sonore actuelle) est en cours. Ensuite, la contribution acoustique amenée par le projet sera précisée et la nécessité de protection sera alors déterminée.

Sanef réalisera des bilans post-mise en service, à l'issue desquels, tout écart à la réglementation entrainera une mise en conformité à ses frais.

IV.F - Le coût du projet et son financement

5 avis ont questionné le coût du projet et son financement, craignant notamment une répercussion sur les impôts. Un avis, émis en réunion publique, concernait le coût de chacune des trois zones d'aménagement.

LA RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Sanef assure intégralement le financement de cette opération réalisée dans le cadre du plan de relance autoroutier ; c'est la signature de ce plan de relance et l'avenant au contrat de concession qui en résulte qui en permet le financement par l'allongement de la durée de concession. Le projet n'est donc pas financé par les impôts et ne pèse pas sur les finances publiques. Le sous-préfet confirme les précisions apportées par cette réponse. Sanef rappelle que ses recettes sont majoritairement assurées par la perception des péages. Sanef précise également que l'état d'avancement des études ne permet pas de disposer d'un coût détaillé pour chacun des aménagements.

IV.G - Les problématiques locales d'entretien

3 avis, émis lors de la réunion publique, ont fait état des problématiques locales d'entretien existant aujourd'hui sur le secteur du projet.

Le président de la communauté de communes de Lumbres, a demandé l'amélioration de l'entretien et un agriculteur a fait état des débordements réalisés par lors de l'entretien.

LA RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Pour ce qui concerne l'entretien, la concertation a été l'occasion de rappeler l'intérêt d'un dialogue exigeant avec les responsables de l'exploitation de Sanef, qui sont investis de leur mission et demandeurs d'informations dans le cadre d'un voisinage attentif.

Les représentants de Sanef s'engagent à assurer cette remontée d'informations auprès de leurs collègues exploitants.

IV.H – La tarification et la mise en place d’un nouveau péage

Un avis émis sur le registre de Lumbres a mis en cause la réalisation d’un nouveau péage et un avis émis en réunion publique a questionné l’impact du projet sur les tarifs pratiqués aux péages locaux.

LA RÉPONSE DE LA MAITRISE D’OUVRAGE

Sanef rappelle que le financement des travaux par le groupe autoroutier s’inscrit dans le cadre du plan de relance qui prévoit, en contrepartie, un allongement de la durée de sa concession. Les investissements du plan de relance ne sont pas répercutés sur le prix des péages. Les frais d'entretien, comme les frais d'investissement, sont intégrés dans les charges de Sanef sur l’ensemble de son réseau concédé.

Au-delà des projets du plan de relance, il existe des règles d’évolution (annuelle) de la tarification, fixées dans le cadre du contrat de Sanef. Elles ne sont pas liées au présent projet.

IV.I - L’impact économique du projet

Une intervention lors de la réunion publique a demandé si le chantier à venir permettra l’insertion professionnelle sur la région.

LA RÉPONSE DE LA MAITRISE D’OUVRAGE

Le groupe Sanef met en œuvre des démarches d’insertion sur un certain nombre d’opérations, par exemple sur son opération sur A16 en région Île-de-France, comme sur certaines opérations du plan de relance, notamment sur la bretelle de Lisieux. Ceci requiert généralement un partenariat local pour valider l’éligibilité des postes et assurer la continuité des formations et des insertions.

IV.J – Les sujets connexes

Deux interventions ont questionné des sujets connexes au projet : la réalisation d'autres aménagements sur la RN42 sur la partie étant toujours en 2x1 voie et un participant demande s'il est envisagé de mettre en place des infrastructures permettant la création d'énergies nouvelles comme une chaussée photovoltaïque.

LA RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Sur la question des autres aménagements sur la RN42, Sanef indique que le projet est intégré au plan de relance tout comme un aménagement du côté de l'A16 à Saint-Martin-Boulogne. La section centrale de la RN42 relève de la maîtrise d'ouvrage de l'État (DREAL).

Par ailleurs, Sanef indique qu'une expérience récente de chaussée photovoltaïque a été menée sur des voies recevant un trafic peu important. Sanef juge que ce n'est pas adapté à une chaussée autoroutière qui est fortement sollicitée et qui requiert un haut niveau d'entretien : sur le réseau Sanef, les couches de roulement sont renouvelées en moyenne tous les 10 ans et les couches inférieures ont des cycles de 10 à 20 ans.

Sur cet aspect environnement durable, Sanef indique qu'elle déploie sur son réseau des bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques.

PARTIE IV - LESENSEIGNEMENTS ET LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

I- LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

La concertation menée par le maître d'ouvrage Sanef conduit aux constats suivants :

> les nouvelles fonctionnalités apportées par le projet sont très discutées par les parties prenantes locales :

- le barreau de liaison assurant la continuité autoroutière entre la RN42 et l'A26 n'est pas perçu comme nécessaire et répondant à des problèmes locaux ;
- la mise aux normes autoroutières de la RN42 est reçue de manière relativement neutre, à l'exception des améliorations qu'apportera le traitement de l'assainissement qui sont bien accueillies ;
- l'aménagement du diffuseur de Lumbres est plébiscité, notamment car une partie de ces travaux était déjà envisagée par la collectivité qui devait les engager.

> les impacts de l'opération, en premier lieu l'impact sur les terres agricoles, sont mal perçus, notamment au regard de l'inutilité que prête bon nombre de participants à une partie de l'opération ;

> par ailleurs, quelques questionnements ont été formulés concernant le coût du projet, son financement ainsi que sur la tarification. Sanef a pu exposer les principes économiques qui s'appliquent, en rappelant que le projet était intégralement financé par l'investissement du groupe dans le cadre du plan de relance autoroutier, sans peser sur les financements publics.

II – LES ENGAGEMENTS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

En cohérence avec les échanges en réunion publique, et au regard des avis exprimés durant cette phase de concertation, Sanef prend les engagements suivants pour conduire la suite de son opération :

> **poursuivre les recherches d'optimisation technique du projet** afin d'en réduire les impacts, notamment en termes de prélèvement de foncier agricole ;

> **travailler en lien avec la SAFER** pour proposer des solutions foncières aux propriétaires et exploitants agricoles impactés par l'opération, mettant à profit les résultats fournis par une étude d'impact agricole spécifique à l'opération ;

> **rétablir, dans le cadre de conventions avec les partenaires locaux, tous les chemins de dessertes et équipements agricoles existants**, voire même en proposer de nouveaux permettant d'améliorer l'exploitation de certains ilots impactés pour les ouvrages ;

> **travailler avec les services de l'État** pour mettre au point, si elles sont requises, des **mesures de compensation** minimisant leur impact complémentaire aux stricts impacts liés aux ouvrages de l'opération ;

> se rapprocher des parties prenantes locales pour envisager **un partenariat d'accompagnement et de valorisation d'emplois locaux** dans les marchés de travaux à venir ;

> proposer lors des instructions réglementaires (schéma directeur de la signalisation) **une prise en compte spécifique des enjeux locaux** (lisibilité des itinéraires actuels, accès aux zones particulières comme le parc d'activités de la porte du littoral ou la ZAC des Sars) ;

Bilan de la concertation

Aménagement de la liaison RN42 - A26

> **rendre compte des résultats des études acoustiques auprès de chaque commune**, et définir, le cas échéant, les mesures de protection nécessaires en collaboration avec la collectivité concernée ;

> **poursuivre le dialogue local avec les parties prenantes jusqu'à l'enquête publique**, puis au-delà durant le chantier de travaux.
